

Directives relatives au traitement des données personnelles

Adoptées par le Comité de la SSSA lors de la séance du 6 mars 2006 de Savognin

Belp, 21 mars 2006/ho

Directives relatives au traitement des données personnelles

But : Les présentes Directives règlent le traitement en bonne et due forme et légitime des données personnelles par les collaborateurs de la SSSA.

Champ d'application : Les présentes Directives ont un caractère contraignant pour tous les collaborateurs de la SSSA.

Principe : Seules peuvent être récoltées des données qui sont nécessaires pour remplir une certaine tâche. Toute personne dispose, dans les limites légales, du droit de consultation sur les données traitées à son sujet, du droit de rectifier et de détruire ces données, ainsi que du droit d'obtenir des informations, et ce, en tout temps. Les règles spéciales, par ex. celles relatives à la consultation des épreuves d'examen, ne sont pas soumises aux présentes Directives.

Responsabilité : Toute personne qui traite les données est, dans son domaine, responsable du respect des Directives relatives au traitement des données.

Définition des

données personnelles : Les données personnelles sont des informations sur des personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables.

Notes personnelles : Le droit de consultation ne s'applique ni aux outils de travail personnels ni aux notes des personnes chargées du traitement des données.

Les outils de travail personnels ne peuvent être ni consultés par des tiers, ni transmis à des tiers.

Si des notes personnelles font partie intégrante d'un dossier, elles font office de notes et sont soumises aux règles de la protection des données.

Traitement des

données personnelles : La collecte et le traitement des données personnelles ne sont autorisés que dans le cadre de l'accomplissement de tâches professionnelles et liées à une certaine fonction, ainsi que dans le respect des présentes Directives.

Mesures pour la protection des**données personnelles**

Les données personnelles sont à protéger de la consultation par des personnes non autorisées et de la communication irrecevable à des tiers.

Communication des données personnelles

Fournir des renseignements pour répondre à une demande, de même que des communications à des personnes privées de sa propre initiative, n'est autorisé que lorsque les présentes Directives le permettent.

Lors de la transmission de données à des tiers autorisés, il faut toujours veiller à ce que celles-ci soient protégées.

Envoi des données

Tout envoi de données personnelles par e-mail doit avoir lieu au moyen d'un fichier sécurisé, muni d'un dispositif de protection d'accès. La transmission de données doit se faire au moyen d'un CD.

Abus

Est abusif tout usage de données personnelles qui
- déroge aux présentes Directives
- lèse les droits de tiers.

Mesures lors d'abus

Le non-respect de la protection de la personnalité et des données est sanctionné par l'employeur par un avertissement, ou un renvoi en bonne et due forme ou sans délai.

Communication de données sur les membres à des tiers

En vue de la rationalisation des listes de membres et de l'uniformisation de leurs adresses, l'association communique aux associations et institutions affiliées ci-dessous des listes intégrales, comportant les nom, adresse, date de naissance et statut de ses membres. Les organisations concernées sont les suivantes : OFSPO/EFSM (J+S) Macolin, Ecoles Suisses de Ski et Snowboard, groupements des instructeurs de ski et Swiss-Ski. Ces informations sont également communiquées aux cantons des Grisons, du Valais et de Vaud et aux universités.

Publicité et sponsoring

Dans l'intérêt de ses membres, l'association communique à ses sponsors et partenaires des listes de membres complètes, contenant leurs nom et adresse.

Presse et public

L'association notifie la presse des résultats et des événements particuliers qui la concernent. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de l'association.

Communication interne

L'association publie, dans la revue de l'association et sur son site Internet, des informations sur les événements particuliers et les solennités, mais aussi les résultats des manifestations liés à la vie de l'association.

Tout membre peut s'opposer à une divulgation de ses données personnelles. Une telle décision met fin à la publication de ces données par l'association.